

un peu plus de 8 millions pour les dragages et terrassements.

**

La Commission de délimitation chargée de procéder à la reconnaissance définitive de la frontière entre la colonie allemande du Togo et les Etablissements du Benin a clôturé ses travaux le 15 avril 1893 à Zèbre.

**

Sir William Mackinnon, le fondateur et ancien Président de la Compagnie anglaise de l'Afrique Orientale vient de mourir. C'était une de ces grandes figures de princes marchands qui, par leur initiative, ont tant contribué à étendre le domaine de l'Angleterre, sans jamais attendre l'aide du Gouvernement, dont ils ont souvent forcé la main en le mettant en présence du fait accompli.

Le mariage et l'évolution de la société sud-camerounaise

L'Afrique est en pleine évolution sociale; les symptômes de cette évolution sont multiples : tous les aspects de la vie sociale en témoignent. La famille, en particulier, est menacée. Communautaire jadis, elle est actuellement bouleversée par l'individualisme et semble gravement atteinte en attendant que de nouvelles conceptions et un nouvel équilibre ne s'établissent.

**

Jadis, la cellule sociale essentielle, dans les pays du Sud-Cameroun comme probablement dans tous les pays forestiers, était le clan, ou plus précisément peut-être, la famille étendue. Les descendants d'un même ancêtre, groupés autour d'un ancien, continuent à travailler ensemble pour vivre ensemble. On sait que dans presque toute l'Afrique le culte des ancêtres est un aspect important de la religion. Aussi la famille est-elle la base du culte et le lieu d'insertion entre le naturel et le surnaturel. Elle représente ce qu'il y a de véritablement sacré dans la vie humaine.

Dans ces perspectives, l'individualisme n'existe pas puisque la source et la fin de toute vie sociale, morale et religieuse est la famille. Il est évident que dans un tel milieu le mariage est conçu d'une façon qui n'est pas la nôtre à nous Européens du vingtième siècle, mais il n'est pas nécessaire de remonter très loin dans le temps pour retrouver chez nous des conceptions quelque peu semblables à celles des Africains. Dans le Cameroun traditionnel le consentement au mariage est essentiellement une affaire familiale; ce sont les anciens, ceux que l'on appelle « les pères » c'est-à-dire selon notre vocabulaire, le père et les oncles ou le grand-père et les grands-oncles qui négocient les mariages. Toutes les femmes âgées du groupe participent aussi aux pour-

parlers. La volonté des intéressés est souvent moins expressément manifestée. Souvent l'abandon du mariage par échange et du mariage des enfants montre que leur personnalité est prise en considération.

A l'heure actuelle, déjà, le jeune homme moderne négocie lui-même son mariage, il ne s'en remet plus guère pour cela à ses parents. La jeune fille, elle, est moins indépendante. Si les coutumes anciennes prévoient une manifestation de son consentement, son rôle n'apparaît pas immédiatement dans les pourparlers du mariage. Pour discrète qu'elle soit, la manifestation de volonté de la future épouse est pourtant exigée dans la plupart des coutumes. Un geste plus ou moins symbolique montre à tous que la fille accepte tel prétendant mais là se borne sa capacité. Elle peut accepter ou refuser, elle ne peut pas choisir ou faire des avances. Nous serions mal venus de nous en étonner, car une telle attitude était fréquente en France il y a un siècle.

Négocié et approuvé par l'ensemble du groupe familial, le mariage porte un signe de la volonté de cette collectivité : la dot. A l'origine elle est payée, non pas par l'époux mais par sa famille et elle profite, non pas au père de la jeune fille, mais à la « gens » toute entière. De nombreuses traces de ces coutumes sont encore existantes. Certes, à l'heure actuelle c'est au jeune homme seul qu'incombe le paiement, mais il doit faire des cadeaux à toutes sortes de personnes. La dot a été parfois analysée comme une indemnité compensant le départ de la jeune fille. D'autres fois on la décrit comme étant une sorte de rachat des enfants qui, sans elle, appartiendraient à la famille de leur mère.

Quoi qu'il en soit la dot marque le caractère communautaire de la société au sein de laquelle elle s'est développée. Peut-être convient-il d'ajouter qu'elle avait jadis un aspect différent de son aspect actuel.

Il semble que l'on ait pratiqué le mariage par échange dans certains groupes. Certes cette solution est moins respectueuse encore de la personne puisqu'elle n'individualise même pas les conjoints : il faut qu'une fille du groupe B épouse un garçon du groupe A et qu'un garçon du groupe B n'importe lequel, épouse une fille quelconque, du groupe A. Ainsi la compensation est parfaite mais les volontés ne se sont peut-être guère manifestées.

Le système des monnaies dotales spéciales a été longtemps en vigueur dans certaines tribus; ici il fallait donner des fers de lance, là du bétail. Actuellement la dot est toujours payable en argent, bien que de nombreux cadeaux en nature s'y ajoutent.

Pour compléter la description de cette famille communautaire il convient d'ajouter que la polygamie était à peu près toujours admise.

**

L'individualisme transforme les conditions familiales.

Sous l'influence de multiples causes l'individualisme s'est développé en Afrique et les anciennes structures communautaires ne sont plus au goût du jour. Souvent elles conservent une existence juridique mais elles ne jouent plus un rôle réel dans la vie quotidienne. C'est ainsi que l'ancienne famille étendue devient souvent une fiction. Les chefs de famille n'ont plus d'autorité sur leurs ressortis-

30 AVRIL 1986

O. R. S. T. O. M. Fonds Documentaire

No : 20 032

Cote :

B.

sants; ceux-ci lorsqu'ils sont arrivés à la maturité acceptent peut-être les conseils de leur père par le sang, mais ils ne cherchent plus à tenir compte de l'opinion du père juridique qu'était naguère le chef de famille; souvent même, avec la facilité des voyages, le groupe s'est dissocié, des hommes sont partis en ville et y vivent avec leurs enfants; ceux-ci n'ont jamais connu leur chef. ❖ ❖

D'autre part, par suite de l'intrusion de l'économie moderne dans ces sociétés, les valeurs traditionnelles ont été modifiées — alors que jadis le respect et la considération étaient la sanction morale par excellence, l'argent joue maintenant son rôle. Qui est riche est supposé digne de respect. D'ailleurs dans la vie purement économique l'emploi de signes monétaires a transformé les usages en rendant possible un désir illimité de la richesse.

Enfin un dernier caractère est peut-être plus gros encore de conséquences pour la communauté familiale : jadis la famille, cellule essentielle de la vie religieuse, avait un caractère sacré. Ce caractère issu de religions jugées dépassées, ne subsiste guère, d'où la désacralisation de la vie familiale. Il y a là une modification de la façon de voir les choses qui peut être infiniment lourde de conséquences.

Sous l'influence de ces facteurs nouveaux le mariage a subi une transformation totale et inquiétante.

On a vivement attiré l'attention du public sur la question de la dot. Compensation interfamiliale, justifiée jadis, la dot a pris une ampleur démesurée. On a longtemps parlé à Dakar de la fille qui valait un million et au Cameroun les dots de cent mille francs C. F. A. sont quasi la règle. Devant des sommes si élevées le goût du lucre et de la spéculation s'est développé : des pères font divorcer leurs filles pour pouvoir les remarier et toucher une nouvelle dot. Dans le climat individualiste actuel la somme versée appartient en effet à un homme et non pas à un groupe, de même que le paiement est fait par un homme et non par un groupe.

La polygamie est maintenant combattue. Jadis le ménage polygamique était normal, maintenant il est discuté bien que pratiqué par le plus grand nombre des Africains. La polygamie comme tout l'ensemble du droit familial africain a perdu ses bases religieuses antiques et certains ne veulent voir en elle qu'un moyen facile de fournir de la main-d'œuvre au mari.

Enfin, l'indépendance des femmes s'est développée avec l'évolution générale vers l'individualisme. Jamais l'épouse n'avait été liée très étroitement à la famille de son mari, elle restait sous l'influence de sa propre communauté. On imagine les dangers de cette façon de faire dans la société actuelle où les chefs de famille peuvent avoir intérêt à faire divorcer leurs filles.

Une nouvelle évolution se dessine : certaines femmes se rendent indépendantes même de leur famille et veulent vivre à leur guise au hasard de leur caprice. Les mariages et les divorces sont multiples. Le fait n'est pas particulier au Cameroun, il a été signalé déjà dans des communautés urbaines d'Afrique du Sud et du Congo belge.

On voit le trouble profond qui règne dans les familles africaines. Des jeunes gens ne peuvent se marier faute de dot. Les divorces sont innombrables.

Toutes sortes de fléaux sociaux sont la conséquence de cet état de choses.

Naissance de conceptions nouvelles.

Dans l'état actuel nous sommes en présence des ruines d'un droit familial; le système communautaire a disparu. L'individualisation est telle que la société subit une véritable atomisation. Non seulement la famille étendue ancienne éclate parce qu'elle imposait de trop fortes contraintes, mais le ménage lui-même est très souvent instable parce que la femme ne supporte plus d'aliéner sa liberté. Dans le mariage, en effet, elle ne trouve rien qui justifie un tel sacrifice. Est-il possible de retourner à une vie familiale cohérente? Il faudrait pour cela que les individus aient des raisons d'abdiquer leur désir de liberté. Au fond il faudrait que le mariage soit un choix exprimé librement par des êtres suffisamment volontaires pour s'engager de façon définitive.

Tout ce qui tend à accroître la part de liberté dans l'expression du consentement des futurs époux, est efficace en ce sens. Il y a cependant à faire une éducation de la liberté pour la distinguer de l'anarchie.

Par quelles méthodes peut-on hâter la naissance d'une nouvelle morale puisqu'aussi bien l'ancienne est totalement ruinée. Les Africains ont volontiers foi dans la réglementation; ils pensent que si une chose est décidée par l'Administration elle se fera. C'est peut-être une façon simpliste de voir les choses. Un tel état d'esprit est dangereux car il justifie toutes les nonchalance. Cette foi dans la loi permet d'ailleurs de faire de celle-ci un véritable bonc émissaire. Si la société est mauvaise, si tout ne va pas pour le mieux, la faute en est à la loi et aux législateurs. Il se produit de la sorte une espèce de transfert psychanalytique, l'auteur du mal n'est pas l'individu, il n'en est que la victime. Il faut reconnaître, d'ailleurs, que la tendance française, à beaucoup légiférer risque de développer cette confiance aveugle dans la loi.

Quels ont été, jusqu'à présent, les règlements pris en matière de mariage? On s'est efforcé de limiter le taux de la dot, on a essayé d'assurer la liberté des femmes et, en particulier, des veuves (décret Mandel). Enfin, un décret du 14 septembre 1952 a tenté de limiter les abus du système dotal en autorisant à passer outre au consentement paternel si celui-ci est refusé pour des raisons d'argent.

Cette législation n'est pas entièrement passée dans les mœurs; les arrêtés limitant le taux de la dot ne sont plus respectés depuis longtemps. L'application du décret Mandel n'est pas absolue. Respectées dans tel groupe ethnique ou dans telle classe sociale, ces prescriptions sont ignorées ailleurs. Souvent encore les filles n'osent pas exprimer une opinion autre que celle de leur parents. Quant au décret du 14 septembre 1952, il est encore trop récent pour que l'on puisse juger sérieusement de son influence. Dans certaines subdivisions du Cameroun il semble avoir été l'occasion d'assez nombreux mariages.

La loi civile n'est évidemment pas seule à commander les mœurs d'une société : la loi religieuse peut imposer également ses normes à la vie familiale. Le Sud-Cameroun est christianisé pour une très grande part et pourtant la morale familiale

chrétienne n'y est pas unanimement suivie. La polygamie est encore pratiquée fréquemment; certains Africains déclarent qu'elle est compatible avec le christianisme. Pour le mariage dotal, les églises chrétiennes n'avaient pas pris de position nette jusqu'à présent; ce qui importait, en effet, c'était d'assurer la stabilité du mariage et d'éviter les unions provisoires. A ce point de vue, le versement de dot offrait des garanties et certains missionnaires insistaient sur cet aspect. Tout récemment, le vicariat apostolique de Douala vient de prendre une décision formelle en cette matière : les tuteurs ou pères qui s'opposent à un mariage sous prétexte que la dot n'est pas complètement versée, seront privés des sacrements. Cette position très ferme aura-t-elle sur l'évolution de la famille camerounaise un effet bienfaisant? L'avenir le dira. Là encore nous nous trouvons en présence d'une loi qui s'impose à l'individu. On peut craindre que cette loi ne soit mal suivie et surtout mal comprise.

On se demande, en effet, si le véritable problème n'est pas de faire comprendre au public ce qu'est le mariage. Le sens profond de l'Institution est perdu et les dispositions législatives ne peuvent pas le ressusciter. Il faudrait amener le public à réfléchir sur ces questions; il reprendrait contact alors avec les valeurs sociales anciennes ou en créerait de nouvelles.

En ce sens, un effort intéressant d'éducation a été mené. Devant la gravité du mal, l'Administration locale s'est efforcée de lancer des enquêtes et des discussions dans différents milieux.

Dans les classes supérieures de certaines écoles la question de la dot a été proposée à la réflexion des élèves. Non seulement une documentation a été réunie ainsi, mais surtout, l'opinion publique locale a été secouée : les Camerounais ont pris conscience du problème. C'est, au fond, une expérience analogue au laboratoire social des psycho-sociologues américains. Malheureusement, tout cet effort d'information ne pouvait agir que sur la population urbaine. Dans les centres reculés, en effet, le journaux ne sont pas lus.

Du point de vue purement documentaire les matériaux réunis à la suite de ces enquêtes ne donnent pas une idée véritable de l'opinion africaine. Les opinions exprimées dans la presse viennent toutes d'hommes; seule l'enquête dans les écoles a permis d'avoir quelques témoignages provenant de jeunes filles, mais de toutes façons tous les documents émanent de jeunes gens. On ne peut pas avoir une confiance totale dans ce qui est ainsi exprimé. Rien ne prouve en effet qu'ils mettent en pratique dans leur vie des doctrines exprimées avec la brutalité de l'adolescence.

Pourtant un fait doit être souligné. Alors que les hommes dans leurs discussions sur la dot évoquent surtout des arguments économiques et sociaux, les jeunes filles interrogées posent le problème d'une façon plus profonde, en montrant que la dot est un obstacle à la liberté du choix. Ce qu'elles ne disent pas d'ailleurs c'est que selon nos critères occidentaux actuels, l'amour est l'essentiel du mariage : deux êtres se choisissent et vivent ensemble parce qu'ils s'aiment. Le pensent-elles sans le dire ou le pressentent-elles seulement? Il faut souligner que certaines filles veulent « vivre leur vie » et sont heureuses d'avoir des enfants hors mariage. Ainsi

ils sont entièrement à elles, sans que le père puisse avoir le moindre droit sur eux. Alors qu'en Europe l'indépendance des femmes, si elle a entraîné un accroissement du nombre des divorces, n'a pas diminué le nombre des mariages, il peut en être tout différemment en Afrique.

En définitive, la conception même du mariage ne paraît pas parfaitement assimilée en Afrique. La famille était naguère un bloc où chacun était constamment encadré. Actuellement, l'individu veut prendre en main son destin, il refuse d'abdiquer la moindre parcelle de sa liberté, de limiter son égoïsme. Comment dans ces conditions les époux s'imposeraient-ils les sacrifices que peut exiger la vie en commun. Au nom de quoi renonceraient-ils à leurs caprices? L'homme se trouve obligé d'accepter le mariage car il veut des enfants. Mais la femme? Tant que l'affection entre les époux ne sera pas un mobile essentiel du mariage, aucune consolidation de l'institution ne pourra être envisagée.

L'influence occidentale jouera d'ailleurs probablement dans ce sens : à travers tous nos romans, à travers tous nos poèmes transparait le mythe de l'amour vainqueur du monde... La société africaine s'en pénétrera probablement et l'on peut compter que la famille africaine y retrouvera l'idée force dont l'absence se fait tragiquement sentir actuellement.

BINET,

Administrateur en chef F. O. M.

DE LA PRESQU'ILE DU CAP VERT A L'ARCHIPEL DU CAP VERT

Près de 450 kilomètres séparent Dakar de Praia, capitale de l'archipel du Cap Vert. Pourtant nul service régulier de bateau ou d'avion ne relie ces deux capitales, d'inégale importance sans doute, mais qui forment des relais voisins sur la route de l'Atlantique Sud.

L'archipel du Cap Vert, situé entre 14° 48' et 17° 13' de latitude Nord et 22° 42' et 25° de longitude Ouest, comprend 10 îles et quelques îlots.

Les îles forment deux groupes qui, en raison du vent dominant, prennent le nom de Barlavento (windward) et de Sotavento (leeward).

Le groupe de Barlavento comprend les îles de Saint-Vincent, de Saint-Antao, de Saint-Nivolas, de Boa Vista, de l'île du Sel, où se trouve un grand terrain d'aviation.

Le groupe de Sotavento comprend l'île de Santiago (avec Praia la capitale civile et religieuse de l'archipel), l'île du Fogo (le Feu), l'île de Maio et l'île de Brava.

Ce dernier groupe sous le vent est le plus peuplé et l'île de Santiago est la plus grande de toutes les îles.

Toutes les îles sont d'origine volcanique et auraient fait partie du système de l'Atlantide.

L'Afrique Française

BULLETIN
DU COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE
et
DU COMITÉ DU MAROC

Le présent fascicule : 175 francs



COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE
PARIS — 21, Rue Cassette — 9^e Arrondissement